

**Contrat de fourniture d'or entre le client et  
KB Vision Ltd., 1A Hope Street, SE13PR Londres**

**TERMES ET CONDITIONS**

**1. Achat ponctuel:** C'est l'achat en une fois, que l'acheteur acquiert pour un montant fixe de son or au prix actuel (au minimum 10 barres de 1 gramme, et pour un minimum de 500,00 €) avec le vendeur. La livraison ou le stockage se déroule à la demande de l'acheteur conformément au point ci-dessous. 5. et 6. sous les dispositions suivantes.

**2. Accord d'achat d'approvisionnement régulier:** Pour ce contrat d'achat, il appartient à l'acheteur d'effectuer son paiement comme il le souhaite (à partir de € 50, € 75, € 100, etc / USD 100, 150, 200, etc.) mensuel régulier, ou d'effectuer son achat à intervalle de temps différents. L'intervalle de temps entre deux paiements ne doit pas dépasser 12 mois. L'objectif du contrat d'achat est l'acquisition de 100 bars d'1 gramme, pour un minimum de 5000,00 €. Cependant, pour chaque paiement, chaque cas est conclu sous un contrat distinct.

L'accord de distribution doit être divisé en quatre étapes:

- a) L'étape de stockage allant jusqu'à 25 grammes
- b) L'étape de la livraison à partir de la 26ème pièce
- c) L'étape de l'objectif à 100 pièces
- d) l'étape supérieure (au-delà de 100 pièces)

**a) L'étape de stockage:** L'acheteur est conscient que la gestion d'un contrat d'approvisionnement implique beaucoup de personnels et un effort financier et ce n'est rentable pour le vendeur qu'à partir de 100 pièces d'1 gramme. Pour les frais d'administration d'établissement, le suivi et le traitement des paiements et des livraisons de KB Vision, il y a une taxe administrative, aussi longtemps que la quantité de 100 barres n'est pas atteinte. Les frais de gestion sont calculés de la différence entre la valeur des 25 premiers lingots d'1 gramme et 25 grammes d'or dans un grand lingot (d'1 kg). L'acheteur achète donc, les 25 premiers grammes comme des unités d'un gros lingot. Le paiement complet de 100 barres d'1 gramme, pour un minimum de 5000,00 €, est livré à la demande de l'acheteur et la valeur retenue se retrouve dans les bars d'or d'1 gramme ou stockés. Si l'acheteur n'est pas d'accord, il sera recommandé à l'acheteur de conclure un contrat d'achat unique ou ponctuel. Le vendeur n'est pas tenu de produire les 25 premières unités de barres d'1 gramme. L'acheteur recevra jusqu'à 25 grammes de co-propriété stockés, pour le montant payé, dans un grand lingot d'or. Les grandes barres sont stockées dans une chambre forte de haute sécurité. L'acheteur peut voir en ligne, concrètement combien de barres d'1 gramme sont stockées en copropriété. Par conséquent, l'acheteur n'a pas son or livré, lors de la phase de stockage en co-propriété.

**b) L'étape de référence:** à partir de la 26ème barre d'1 gramme payée, l'acheteur a droit à la livraison conformément au point 5. ci-dessous, dans les termes suivants ou par le stockage comme mentionné au point 6.

**c) L'étape ciblée:** Une fois que l'acheteur a atteint les 100 barres, avec un minimum de 5000,00 € payé, il a droit à ces 100 barres d'1 gramme. L'acheteur peut avoir les barres non encore réclamées, livrées conformément à la fig. 5 ou entreposées conformément à la fig. 6. Par conséquent, le vendeur renonce à la gestion des frais forfaitaires au profit de l'acheteur dès que celui-ci a payé ses 100 barres d'1 gramme.

**d) L'étape supérieure:** De 101 bars de l'acheteur recevra le prix spécial et sont également exonérés de frais administratifs.

**3. Droits et obligations du vendeur :** Le vendeur ne fera pas d'action en justice pour le paiement de l'acheteur. Un contrat spécifique entre les parties est donc valable dès que l'acheteur propose au vendeur d'accepter le fait qu'il va payer un certain prix de sa propre initiative. Seules sont produites après acceptation, les obligations décrites ci-après pour le vendeur. L'acheteur est donc totalement libre de décider et de déterminer le montant ainsi que le calendrier (l'intervalle entre chaque paiement), auquel il veut acquérir cette quantité d'or.

**L'achat en une fois:** Le vendeur est obligé de commander la production des barres de la commande dans les trois jours ouvrables, suivants la comptabilisation du prix d'achat en fonction du cours du jour et d'envoyer les barres à l'acheteur dans un délai six semaines.

**Le contrat d'approvisionnement:** Lors d'un contrat de vente, le vendeur est également tenu de notifier dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du paiement de l'acheteur, le prix du jour de l'or. Dans la phase de stockage, le vendeur avise dans un délai de six semaines que l'acheteur détient une co-propriété dans un gros lingot d'or et l'informe où celui-ci est stocké. Après l'étape de l'offre, le vendeur doit si possible fournir l'or payé dans un délai de six semaines à l'acheteur ou à l'adresse défini par l'acheteur, à la demande de l'acheteur. La commande de l'acheteur est irrévocable après encaissement du prix d'achat sur le compte indiqué. Dans son back-office, l'acheteur peut toujours consulter la quantité de l'approvisionnement ou de son stock.

**4. Prix:** Jusqu'à un nombre correspondant à 100 barres d'1 gramme, le prix du cours du jour sera applicable pour la comptabilisation du prix d'achat. A partir de la 101ème barre d'1 gramme, l'acheteur bénéficiera d'un tarif spécial avec une remise de 3% qui lui sera accordée. Les lingots d'or de grande taille (d'1 kg) sont commandés au prix du jour. Les frais de livraison pour le pays de l'acheteur seront régis en vertu des conditions visibles sur le site [www.kb-vision.de](http://www.kb-vision.de). Le montant des frais de stockage, sera de € 0,20 / gramme (Europa) / USD 0,30 / gramme (USA), après la résiliation du contrat, de € 30,- / USD 50,- par an conformément à la fig. 7. L'acheteur est expressément informé que le vendeur accepte exclusivement pour la monnaie l'€ et l'USD. Les fluctuations des devises et des coûts des changes sont à la charge de l'acheteur.

**5. Livraison:** Dans le cas d'un achat ponctuel d'au moins 10 pièces d'1 gramme en barre, l'acheteur peut obtenir l'or immédiatement après règlement des frais d'expédition respectifs ([www.kb-vision.de](http://www.kb-vision.de)). Ceux-ci lui seront affectés avant la livraison. Dans le cas d'un approvisionnement régulier, l'or payé par l'acheteur sera en général stocké en premier, dans un coffre fort de haute sécurité en dessous de la 26e barre, à moins que l'acheteur ai demandé expressément la livraison immédiate en fonction des coûts d'expédition respectifs ([www.kb-vision.de](http://www.kb-vision.de)). La livraison sera effectuée complètement lorsque 100 pièces d'1 gramme en barre auront été payées. Jusque-là, l'acheteur peut être livré de ses barres payées (au-delà de la 26e). Cependant, l'acheteur doit noter que l'expédition de barres individuelles n'est pas rentable pour des raisons financières. Le vendeur recommande l'expédition de colis d'au moins 10 barres.

Les livraisons d'or se s'opèrent strictement en fonction de la disponibilité. Si les barres ne sont pas disponibles sur le marché de l'or, le vendeur en informe immédiatement l'acheteur. L'acheteur doit payer des frais distincts pour les livraisons infructueuses. Il est donc très important de déclarer l'adresse de livraison exacte et à s'en tenir à la date de livraison. Les livraisons d'or seront assurées par une assurance de transport d'objets de valeur par le vendeur. Après le réglage de l'assurance de la cargaison d'or, elle sera contrôlée deux fois d'après « le principe des 4 yeux ». L'acheteur doit inspecter les marchandises dès la réception et doit notifier ses remarques dans les trois jours ouvrables suivant la réception, et ce, par e-mail au vendeur. Un droit de retour n'est possible que lorsque la barre est endommagée ou dépréciée. Si l'acheteur demande la livraison de son stock dans d'autres unités telles que les barres de 0,5 gramme, 2,5 grammes ou 5 grammes il doit en aviser le vendeur avant l'expédition. Ce dernier pourra alors procéder à la conversion selon les prix du jour.

**6. Stockage:** Si le client exige le stockage des réserves d'or qui lui est due ou qu'il n'en demande pas la livraison, le vendeur mettra le montant approprié dans une chambre forte de haute sécurité. L'acheteur pourra consulter en ligne à tout moment ses avoirs. Le montant des frais de stockage est de 0,20 € / 0,30 USD par gramme, une fois au cours du stockage, après la résiliation il sera de € 30, - / 50, - USD par an suivant § 7.

**7. Résiliation:** Le contrat d'achat est réalisé pour une durée indéterminée. L'acheteur est en droit de résilier le contrat à tout moment. Si l'acheteur résilie le contrat d'approvisionnement avant les 100 pièces d'1 gramme d'or qui ont été payées, l'acheteur aura sa réserve d'or livrée en additionnant les frais de port. L'acheteur est libre de vendre sa part concordant en co-propriétaire sur le grand lingot ou demander au vendeur de faire une offre de rachat. Dans ce cas le vendeur prend en charge la vente. L'acheteur est libre d'expliquer que la rémunération du vendeur est moindre. Si l'acheteur ne fait pas de paiement pendant plus de 12 mois, le vendeur peut résilier la convention suivant ces conditions. Dans ce cas, le vendeur livrera les réserves d'or de l'acheteur en déduisant les frais indiqués du grand lingot et les frais de port. Si, au moment de la résiliation du contrat, l'acheteur a payé moins de 25 barres, il ne doit pas être obligé de faire une contribution supplémentaire. En cas d'annulation par l'une des parties et quand l'or est encore stocké, les frais de stockage pour les avoirs en or de l'acheteur ont un taux forfaitaire de 30 €, - / USD 50, - pour chaque début d'année.

**8. Paiement:** L'acheteur paye par virement bancaire, carte de crédit ou ordre permanent. Une ordonnance sera exclusivement réalisée pour ce montant qui est crédité sur le compte indiqué sans condition, avec les frais et commissions éventuels étant déduits avant cela. L'entreprise Fa. GME EWIV, Königstr. 52, D – 70173 Stuttgart est chargé et autorisé à accepter des paiements pour le vendeur. Les paiements ne peuvent être effectués que sur le compte du GME EWIV, en monnaies exclusives d'€ (Europe) et d'USD (États-Unis et Canada).

**IMPORTANT !:** Pour les paiements, l'acheteur doit nécessairement préciser son numéro de contrat, sinon son paiement ne peut être attribué et acheminés vers un compte de recouvrement, ce qui peut entraîner des retards importants. Sur [www.kb-vision.se](http://www.kb-vision.se) trouve un formulaire, qui comprend les informations requises pour les transferts et les ordres permanents.

**9. Rachat:** L'acheteur peut revendre son or à tout moment au vendeur au prix de rachat du jour ([www.kb-vision.com](http://www.kb-vision.com)).

**10. Protection des renseignements personnels:** Toutes les données personnelles du client sont strictement confidentielles, conformément aux lois en vigueur sur la protection des données. L'acheteur accepte que ses données peuvent être échangées avec KB Vision EWIV, Stuttgart, KB Vision Ltd., Seychelles and KB Vision Ltd., London (agent). L'acheteur donne son consentement pour que le vendeur et les sociétés indiquées ci-dessus puissent lui envoyer des informations importantes, par exemple concernant les promotions spéciales. Si l'acheteur ne désire plus recevoir de mail, un e-mail envoyé au vendeur signifiant sa demande de désabonnement sera suffisant.

**11. Droit applicable:** Tout litige découlant de la présente convention est régi par le droit allemand. Le lieu de juridiction est celui de Stuttgart. La langue de l'accord est l'allemand. Les services du vendeur sont réputés, exécutés, lors de l'expédition des marchandises. Le risque de destruction accidentelle passe à l'acheteur au moment de la remise des marchandises au transporteur initial. En cas de différend entre les parties, de tels différends doivent être mis à un règlement à l'amiable par un médiateur agréé dans la République fédérale d'Allemagne. Si un tel règlement ne peut être atteint, Stuttgart / Allemagne est le lieu de juridiction.

**12. De la forme écrite:** Tous les accords entre les parties ainsi que la renonciation nécessitent la forme écrite. Les accords verbaux sont nuls.

**13. Conditions:** Termes et conditions s'appliquent au vendeur. Si l'acheteur utilise ses propres termes, ils ne sont pas reconnus par le vendeur et ne s'appliquent pas.

**14. Clause de sauvegarde :** Si une disposition de cet accord s'avère nulle ou inapplicable, cela n'affecte pas la validité des dispositions restantes. La clause en question est remplacée par une disposition que les parties auraient voulu, s'ils avaient connu le problème à l'avance. La même chose s'applique aux lacunes de ce règlement.

**15. Les conditions d'annulation / Déclaration blanchiment d'argent:** L'acheteur a pris connaissance de la politique d'annulation ci-joint. Il remplit dans la déclaration ci-joint contre le blanchiment d'argent et il a été déclaré que tous les prix d'achat dont les paiements ont été effectués par lui proviennent de ses fonds propres, capital légitimement gagné et taxé de façon appropriée.

*Vu dans le module de gestion sur «Market Place» :*

**Déclaration de blanchiment d'argent**

*Je déclare que je suis libre et que j'ai exclusivement le droit de disposer des sommes versées et que les montants payés par moi ne proviennent pas d'infractions pénales ou de blanchiment d'argent et ne sont pas liés à des actes de terrorisme ou le traitement / la consommation de drogues illicites.*